

Arrêté fédéral

**concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien
au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich
et aux projets de coopération du DDPS**

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion
civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 2010³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant maximal de 20,4 millions de francs est accordé pour la période 2012 à 2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS.

² Le DDPS est habilité à libérer les divers crédits d'engagement.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2010 7847

